

ARRETE DU MAIRE

Service Police Municipale

OBJET : Monsieur Michel et Madame Marie-Thérèse ALPOZZO : Arrêté portant autorisation de stationnement d'un véhicule inférieur à 4 tonnes le vendredi 9 juin 2023 au n°11 de la rue des Marquises dans le cadre d'un déménagement.

Le Maire de la Commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L.2112-2, L. 2213-1, L 2213-4, L. 2213-6 et suivants ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et l'article L.2125-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R417.10,

Vu le Code Pénal et notamment l'article L610-5,

Vu l'arrêté municipal n°2013-275 en date du 10 décembre 2013 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu la délibération n°2018-054 en date du 24 mai 2018 créant les tarifs des droits de voirie pour l'occupation du domaine public,

Vu la décision municipale n°2019/033 en date du 5 avril 2019 fixant les tarifs de droit de voirie,

Considérant la demande formulée le 1^{er} juin 2023 par Monsieur Michel et Madame Marie-Thérèse ALPOZZO sollicitant une autorisation de stationnement d'un véhicule utilitaire inférieur à 4 tonnes dans le cadre d'un déménagement dans la rue des Marquises,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter le chargement du mobilier et/ou de ses affaires personnelles, afin d'assurer la sécurité des administrés,

ARRETE

Article 1er : Le **vendredi 9 juin 2023**, Monsieur Michel et Madame Marie-Thérèse ALPOZZO sont autorisés dans le cadre d'un déménagement, à stationner un véhicule utilitaire inférieur à 4 tonnes, à proximité du n°11 de la rue des Marquises.

Article 2 : Monsieur Michel et Madame Marie-Thérèse ALPOZZO s'acquitteront d'une redevance de domaine public d'un montant de **10,00 euros se décomposant comme suit :**

| Type de véhicule pour le stationnement | Durée de l'occupation du domaine public |
|--|---|
| 1 véhicule inférieur à 4 Tonnes : 10,00 Euros | Le vendredi 9 juin 2023 |

Article 3 : Le règlement de droit de place sera acquitté par le permissionnaire en une seule fois à réception de l'Avis de Monsieur le Trésorier Principal de Forcalquier et ce dans les délais d'exigibilité portés sur l'état de la somme à payer.

Article 4 : Les bénéficiaires devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public et devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée. Le passage devra être laissé libre et ce, à tout moment en cas d'intervention des véhicules de secours de police.

ARRETE DU MAIRE

Article 5 : L'autorisation municipale devra être affichée en permanence, visible du domaine public et devra être produite à toute réquisition des Services de la Police, de Gendarmerie, ou ceux de la commune et maintenue sous la responsabilité de Monsieur et Madame ALPOZZO pendant la période du déménagement. Les coordonnées téléphoniques du demandeur devront également être mises en évidence sur le véhicule.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Celle-ci est délivrée à titre précaire et révocable et pourra être retirée à tout moment.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : La signalisation correspondante sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du permissionnaire pendant la période mentionnée à l'article 1.

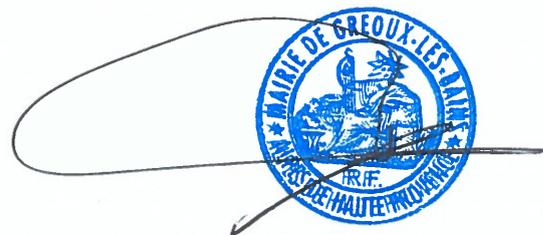
Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur Michel et Madame Marie-Thérèse ALPOZZO
11 rue des Marquises
04800 GREOUX LES BAINS
- La Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale
- Les Sapeurs-Pompiers
- Le Service Comptabilité
- La Direction Générale des Finances Publiques de Forcalquier
- Les Services Techniques Municipaux

Fait à GREOUX LES BAINS, le 07 juin 2023

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Gréoux-les-Bains. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GREOUX-LES-BAINS' around the top edge and 'R.P.E.' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A black ink signature, which appears to be 'Paul Audan', is written across the stamp.

Paul AUDAN